



COMMISSION DE GESTION ET SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Procès-Verbal n° 23

Réunion du :	Mardi 2 Avril 2024
Le Président :	M. Patrick FAUTRAD
La Secrétaire :	Mme Béatrice MONNIER
Présents :	MM. Jean Louis NOZZI - Yves SAEZ

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- *Rappel*

- *Informations importantes*

RAPPEL

Rappel du n° de téléphone des membres de la Commission à contacter :

M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 - M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 et Mme Béatrice MONNIER : 07.64.40.29.29 – Mme Christine MOISAN : 06.11.17.23.45 - M. Jean Louis NOZZI : 06.23.48.30.76

Afin d'éviter des amendes inutiles, la Commission rappelle aux clubs que ses membres sont à leur disposition, y compris les jours de matchs, pour répondre à leurs éventuelles questions.

De même, si votre rencontre n'apparaissait pas sur votre tablette, au plus tard le Jeudi précédent la rencontre, nous vous conseillons de téléphoner au secrétariat du District afin de l'en informer.



INFORMATIONS IMPORTANTES

Afin d'éviter des blocages et des lenteurs, nous vous conseillons, de temps en temps, de **VIDER « LE CACHE »** que vous trouverez dans la rubrique « **paramètres puis stockage puis vider le cache** » de la tablette. Cela évitera de prendre des amendes.

CONFIGURATION DES UTILISATEURS

Pour les compétitions régionales et départementales : Les deux cases « compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions doivent être cochées.

Le paramétrage des utilisateurs FMI a été réinitialisé en début de saison. Les correspondants FOOTCLUBS des clubs doivent donc vérifier obligatoirement le bon paramétrage des comptes des utilisateurs de la FMI avant les premiers matchs :

Profil/Gestionnaire feuille de match informatisée/Equipes affectées

RECUPERATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNEES DU MATCH

UNIQUEMENT L'EQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires qu'une seule fois.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe RECEVANTE :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

Pour en savoir +, un guide est à votre disposition : GUIDE D'UTILISATION

CONSEILS

De même, pour éviter des amendes inutiles, il est conseillé au dirigeant du club RECEVANT, responsable de la tablette de :

1/Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre.

2/Effectuer un partage de connexion avec son smartphone et transmettre la Feuille de match immédiatement ;

Sachant que la FMI devra être transmise, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00

AMENDE :

La NON réponse à nos courriels fait l'objet d'une amende de 50 € au même titre que la NON utilisation de la FMI

ABSENCES DE FEUILLES DE MATCH POUR LES RENCONTRES DU 18 AU 24 MARS 2024

23/03/2024	Champ U15 D2 Poule 0	SIX FOURS LE BRUSC 1 - AS BRIGNOLAISE 1
23/03/2024	Champ U12 GR 2e phase poule A	GARDIA C.21 - PAYS DE FAYENCE 21
23/03/2024	Champ U12 EXC 2e phase poule B	O. DE ST MAXIMIN 21 - FC ROCBARON 21
23/03/2024	Champ U13 EXC 2e phase poule B	AS DE L'ESTEREL 1 - RACING FC TOULON
23/03/2024	Champ U14 D3/2/ Poule B	ET.S. ZACHARIENNE 21 - US SANARYENNE 21
24/03/2024	Champ U16 D3 1e phase poule A	A.S. CYR 22 - US SANARYENNE 22
24/03/2024	Champ U16 D3 1e phase poule B	A. ET.S. BRASSOISE 21 - AS DE L'ESTEREL 21
24/03/2024	Champ U15 D3 1e phase poule A	US CUERS PIERREFEU 1 - JS BEAUSSETANNE 1

SIX FOURS LE BRUSC 1 – AS BRIGNOLAISE 1 – Champ U15 D2 Poule 0 du 23/03/2024 ((51247.2)

FMI transmise le 25/03/2024 à 18H59 hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

GARDIA C 21 – PAYS DE FAYENCE 21 – Champ U12 GR 2^e phase poule A du 23/03/2024 (56087.2)

Ce dossier sera instruit lors de la réunion du 08/04/2024



O. ST MAXIMIN 21 – FC ROCBARON 21 – Champ U12 EXC 2^e phase poule B du 23/03/2024 (56362.1)

Ce dossier sera instruit lors de la prochaine réunion du 08/04/2024

AS DE L'ESTEREL 1 – RACING FC TOULON – Champ U13 EXC 2^e phase poule B DU 23/03/2024 (57301.1)

AS DE L'ESTEREL n'a pas de connexion réseau

La commission décide d'ouvrir le dossier N° 91

ET. S ZACHARIENNE 21 – US SANARYENNE 21 – Champ U14 D3/2 Poule B du 23/03/2024 (57655.1)

Impossible de charger les données, message erreur. BUG informatique

AS ST CYR 22 – US SANARYENNE 22 – Champ U16 D3 1^e phase poule A du 24/03/2024 (51954.2)

Pas de réponse des deux clubs

La commission décide d'ouvrir le dossier N° 92

ET S. BRASSOISE 21 – AS DE L'ESTEREL 21 – Champ U16 D3 1^e phase poule B du 24/03/2024 (51997.2)

Pas de réponse des deux clubs

La commission décide d'ouvrir le dossier N° 93

US CUERS PIERREFEU 1 – JS BEAUSSETANNE 1 – Champ U15 D3 1^e phase poule A du 24/03/2024 (52185.2)

La tablette de CUERS PIERREFEU est tombée en panne

La commission décide d'ouvrir le dossier N° 94

Dossier N° 91

AS DE L'ESTEREL 1 – RACING FC TOULON – Champ U13 EXC 2^e phase poule B DU 23/03/2024 (57301.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

L'AS DE L'ESTEREL n'a pas de connexion réseau

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au **club AS DE L'ESTEREL**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club AS DE ESTEREL une amende de 50 euros

Dossier N° 92

AS ST CYR 22 – US SANARYENNE 22 – Champ U16 D3 1^e phase poule A du 24/03/2024 (51954.2)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Pas de réponse des deux clubs

La NON réponse à nos courriels fait l'objet d'une amende de 50 € au même titre que la NON utilisation de la FMI

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au **club AS ST CYR**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club AS ST CYR une amende de 50 €

Dossier N° 93

ET S. BRASSOISE 21 – AS DE L'ESTEREL 21 – Champ U16 D3 1^e phase poule B du 24/03/2024 (51997.2)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,



Pas de réponse des deux clubs

La NON réponse à nos courriels fait l'objet d'une amende de 50 € au même titre que la NON utilisation de la FMI

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club **ET.S. BRASSOISE**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club ET.S. BRASSOISE une amende de 50 €

Dossier N° 94

US CUERS PIERREFEU 1 – JS BEAUSSETANNE 1 – Champ U15 D3 1^e phase poule A du 24/03/2024 (52185.2)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

La tablette de US CUERS PIERREFEU est tombée en panne.

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club **US CUERS PIERREFEU**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club US CUERS PIERREFEU une amende de 50 euro

***Feuille de match informatisée transmises hors délai
(Article 55.B.d des RS du District)***

Période du 18 au 24 MARS 2024

Amende financière de 35 €

SIX FOURS LE BRUSC 1 – AS BRIGNOLAISE 1 – Champ U15 D2 Poule 0 du 23/03/2024 ((51247.2)

FMI transmise le 25/03/2024 à 18H59 hors délai.

Prochaine réunion

Lundi 8 Avril 2024 à 17H00

Le Président : Patrick FAUTRAD

La Secrétaire : Béatrice MONNIER